



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 29/03/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. CONDAT Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_03_06 – VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B Sexies du Code Général des Impôts ;

M. le maire propose, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,23 %
Taxe d'habitation	7,84 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le : **25 AVR. 2023**



ID : 063-216302380-20230407-2023_03_06-BF

2. DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 34,13 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61,23 %
 - Taxe d'habitation 7,84 %
3. CHARGE M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2023
Le Maire*

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE